

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 248 (2008)<sup>1</sup> Changement climatique: renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux

1. Le changement climatique observé à ce jour est relativement faible en regard du changement attendu et estimé par la communauté scientifique pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), récompensé en 2007 par le prix Nobel de la paix, met en garde, dans son quatrième rapport de synthèse sur le changement climatique, contre les conséquences qui risquent d'être soudaines et irréversibles.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'inquiète vivement des dérèglements climatiques aujourd'hui inéluctables et réaffirme, face à l'intensité et à la fréquence croissante des phénomènes météorologiques, la nécessité d'envisager désormais des mesures d'adaptation comme un complément indispensable aux actions d'atténuation et de réduction des émissions de gaz à effets de serre déjà engagées.

3. Il s'agit d'éviter les conséquences les plus graves du changement climatique et, à cet égard, le Congrès constate que les effets du changement climatique révèlent plus particulièrement la vulnérabilité des espaces et des territoires. Aussi, il en appelle à agir sans attendre par une action résolue et coordonnée de l'ensemble des décideurs à tous les niveaux.

4. La volonté politique est primordiale et le Congrès considère que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer, en termes d'action, de sensibilisation et de prévention des risques liés au changement climatique. Il est convaincu qu'il appartient aux élus locaux et régionaux d'anticiper sur les bouleversements annoncés et de prendre les décisions adéquates.

5. Les politiques climatiques territoriales connaissent une montée en puissance avec des politiques volontaristes (plans climat locaux, bilans carbone, etc.) qu'il convient de saluer. L'émergence d'une dimension adaptation est toutefois plus récente. Force est de constater que les territoires directement confrontés à des impacts du changement climatique ont davantage tendance à inscrire la question de l'adaptation du territoire à leur agenda politique local.

6. Le Congrès est convaincu que l'adaptation doit être vue comme une action de gestion des vulnérabilités locales et territoriales dues au changement climatique. Souvent, le changement climatique ne crée pas de phénomènes réellement nouveaux mais renforce les dysfonctionnements existants. A cet égard, les autorités locales et régionales disposent dans

chacun de leur secteur d'activité d'une vaste expérience de l'adaptation à la variabilité climatique dans un climat stable. Il convient de raviver une mémoire, souvent intégrée dans le savoir-faire, pour mettre en œuvre des politiques et des mesures adéquates d'adaptation.

7. La prise en compte des effets du changement climatique en appelle à un renouvellement des pratiques dans les domaines tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les transports et la mobilité, la production et la consommation d'énergie, la gestion des ressources, le traitement des déchets, l'agriculture, les forêts. Si l'action publique en matière de climat est conditionnée par la répartition des compétences, il n'en reste pas moins que l'ampleur du défi oblige les décideurs locaux à innover, à déplacer les limites des compétences et les frontières sectorielles, à établir des partenariats extérieurs et à introduire une nouvelle culture du risque au sein même de leur propre administration.

8. A cet égard, et alors que souvent il n'existe ni directive ni référence nationale ou internationale, il est primordial de favoriser le partage de connaissance et l'échange d'expérience. Ces derniers représentent en effet une opportunité de mise en circulation des pratiques, des réflexions et des expérimentations. Le Congrès est fortement convaincu que l'expertise territoriale constitue une base importante pour l'élaboration et l'efficacité des politiques nationales d'adaptation.

9. En outre, le Congrès considère comme primordiale l'action diplomatique et internationale des collectivités territoriales ainsi que la vocation de ces dernières à diffuser et à partager la connaissance et les bonnes pratiques. Il invite les autorités locales et régionales à s'engager dans des coopérations avec leurs homologues des pays les moins développés, également plus vulnérables au changement climatique, et à intégrer l'adaptation au changement climatique dans leurs programmes d'échanges.

10. *Au vu de ces éléments, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe:*

a. à définir des stratégies climatiques qui, parallèlement aux politiques d'atténuation, mettent l'accent sur l'évaluation des risques et l'adaptation afin de garantir la protection des citoyens, des ressources et des biens face aux répercussions du changement climatique;

b. à mettre en œuvre une approche intégrée pour une meilleure durabilité interne et externe, en particulier pour la prestation de services et la protection des infrastructures, des bâtiments et des ressources;

c. à mettre en place des plans de gestion des catastrophes ainsi que des dispositifs de solidarité interterritoire avec une approche nouvelle des risques et de la gestion de crise qui prenne en compte les inégalités sociales et spatiales face aux menaces particulières du changement climatique;

d. à requalifier les politiques sectorielles déjà mises en œuvre, par exemple celles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et à leur adjoindre des mesures d'adaptation;

*e.* à renforcer leur rôle d'animateur et de coordinateur et à favoriser une démarche partenariale pour faire émerger une dynamique territoriale et un engagement individuel des citoyens;

*f.* à mettre en place, au plus près de l'exécutif, une structure transversale dont la vocation est d'intervenir en amont des politiques, de mettre en œuvre un plan d'action «adaptation» et d'instaurer une nouvelle culture d'action;

*g.* à renforcer leur capacité à assurer une «veille écologique» à l'aide de divers outils, en particulier des systèmes d'information locaux ou géographiques pour favoriser une meilleure évaluation des vulnérabilités et la production d'informations partagées;

*h.* à mener toute action de formation, de sensibilisation et d'éducation du grand public qui encourage un changement radical des mentalités et des comportements;

*i.* à mettre en place des coopérations et des partenariats avec les collectivités territoriales des pays en voie de développement afin de les aider à mettre en œuvre des politiques d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique.

11. *Le Congrès demande à sa Commission du développement durable:*

*a.* d'approfondir et de développer des activités sur les risques climatiques et, sur la base des travaux antérieurs sur les catastrophes naturelles, d'élaborer un guide de l'adaptation pour une nouvelle culture du risque, en partenariat avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Accord partiel EUR-OPA Risques majeurs;

*b.* de poursuivre la coopération avec sa commission homologue au sein du Comité des régions et avec les associations et réseaux de collectivités territoriales pour favoriser l'échange d'expérience sur l'adaptation, et de faire en sorte que cette orientation politique soit clairement intégrée dans les politiques nationales et internationales concernant le changement climatique.

---

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 13 mars 2008 (voir document CG(14)33RES, projet de recommandation présenté par I. Franzen (Allemagne, R, SOC) et S. Orlova (Fédération de Russie, R, PPE/DC), rapporteurs).